

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 06 septembre 2023 à 19h00 à la mairie (13 présents), 5 absents excusés ayant donné pouvoir.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du CGT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Karine BOURBON est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte-rendu du 8 juin 2023 et après en avoir délibéré :

- 1) **DÉCIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes désignées par le Centre de gestion 71. **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions. **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions. **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention afférente. **ADOpte** la charte de l'élu local telle que proposée par le Centre de gestion 71. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- 2) **ACCePTE** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Electrification de Saône-et-Loire (SYDESL), dossier n°522201 qui consiste en la pose d'un luminaire neuf "RD933-Route de Chalon" au niveau du pont sur le bief du moulin bernard. **DONNE SON ACCORD** pour la contribution communale d'un montant estimatif de 750 € H.T. **DIT** que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL. **AUTORISE** le SYDESL à effectuer les travaux cités ci-dessus.
- 3) **PLUi** : M. le Maire rappelle que la communauté de communes Terres de Bresse a voté en date du 29 juin l'arrêt du projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), il convient maintenant à chaque commune membre de se prononcer sur les différents documents du dossier en particulier le zonage, le règlement, ... Après présentation des différents documents, le conseil municipal Emet un avis favorable (sans remarque) sur le projet du (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Bresse, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune de Simandre, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.
- 4) Enquête publique zonage d'assainissement : M. le Maire rappelle que les zonages d'assainissement qui sont annexés au PLUi sont de compétences communales et doivent être soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure du PLUi. Selon l'article L. 123-6 du code de l'environnement, il faut donc impérativement que chaque commune délibère pour déléguer l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique, sans quoi la commune sera tenue d'organiser elle-même une enquête publique sur le sujet. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de Déléguer à la Communauté de Communes Terres de Bresse l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique, portant sur les zonages d'assainissement.
- 5) **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022 (RPQS 2022). Précise que le rapport sera consultable sur le site de la commune : <https://www.simandre.fr> et que les indicateurs de performance seront publiés sur le portail de l'observatoire des données sur les services d'eau et d'assainissement SISPEA.
- 6) Création de la base d'adresses Locales : M. Le Maire rappelle que la loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, impose désormais à toutes les communes, quelle que soit leur taille,

COMMUNE DE SIMANDRE

de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits en créant une base d'adresses locales (base d'adresses permettant notamment de faciliter le repérage pour les services de secours, le travail de la poste et d'autres services publics ou commerciaux). Le conseil municipal doit, au préalable, acter la numérotation et la dénomination des voies et lieux-dits. Il précise que cette démarche a été réalisée depuis quelques années à Simandre et qu'il est nécessaire d'apporter des corrections ou modifications pour certaines voies. Après présentation de la méthodologie utilisée pour l'adressage, le Conseil Municipal VALIDE le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune. VALIDE le nom attribué aux voies communales existantes. ADOPTE la dénomination d'une nouvelle voie au hameau Les Bordes « Impasse des Brûres ». AUTORISE le Maire à faire procéder à la numérotation des bâtiments existants et de créer la base d'adresses locales.

7) **DECIDE** de renouveler le bail de location des terrains communaux avec l'association communale de chasse agréée de Simandre (ACCA). DIT que ce bail prendra effet à compter du 07.09.2023 et fixe le montant de la location annuelle à 0,80 € l'hectare. AUTORISE M. le Maire à signer ledit bail conjointement avec le Président de l'ACCA.

8) **DECIDE** de verser une prime de piégeage à la société de chasse (ACCA) de Simandre dans le cadre de la régulation de la population des ragondins. Fixe à 3,50 € la prime de piégeage par animal prélevé ; le montant de la prime sera versé à l'ACCA qui la répartira entre les piégeurs « bénévoles ».

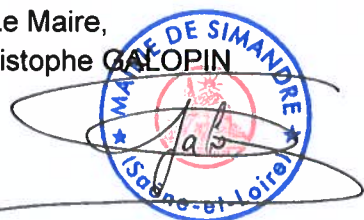
9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Compte-rendu AG SIVOM du 20/06/2023 (rapporteur Sandra Bey et M. le Maire).
- Renouvellement de la commission électorale : Sandra Bey et Jacky Petit ont été désignés pour représenter le conseil municipal, cette commission est composée également de 3 délégués administration et 3 délégués TGI (désignés par tirage au sort sur la liste électorale).
- Proposition d'un administré pour la vente de 3 parcelles situées "Route de Saint Vincent" à la commune : la commune n'ayant pas de projet sur lesdites parcelles, le conseil ne souhaite pas acquérir ces parcelles.
- Courrier d'un habitant de l'Abergement Sainte Colombe pour une demande d'emplacement d'un food truck : le conseil a émis un avis défavorable.
- Panneau Pocket : M. Le Maire présente au conseil municipal l'application PanneauPocket, application gratuite à télécharger sur les téléphones portables par les administrés qui permet de diffuser des infos et alertes en temps réel. Cette application sera complémentaire aux moyens déjà utilisés (Facebook, site internet) ; il propose d'adhérer à ce service pour 540 € (42 mois d'adhésion). Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau service à la population.
- Visite des travaux de la maison Berthier et de la lagune avec l'ensemble des élus le mercredi 20 septembre 2023 à 18 heures.
- Remerciements subventions communales (BTP CFA Ain, ACCA, Foyer rural, Les Amis des cartables).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50.

Vu par Nous, Maire de la commune de SIMANDRE, pour être affiché le 11 septembre 2023 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Le Maire,
Christophe GALOPIN



La secrétaire de séance,
Karine BOURBON